



Gestion Voirie

Le Maire de la Ville de Loison-sous-Lens,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2213.1, L2213.2,
Vu le code de la route notamment les articles R411-30, R411-31 modifiés et l'instruction ministérielle du 7 juin 1977 sur la signalisation routière,
Considérant que des travaux **GRDF** doivent être entrepris sur la Route de Lens par l'entreprise **RAMERY RESEAUX LILLE METROPOLE, 1 bis rue du Grand Logis, 59840 LOMPRET**,
Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers et des intervenants pendant la durée des travaux,
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité notamment en ce qui concerne le stationnement des véhicules, **Route de Lens**.

A R R E T E :

Article 1 – Objet

A compter du **lundi 11 mai 2026 jusqu'au mardi 30 juin 2026**, la circulation et le stationnement sur la route de Lens seront temporairement réglementés conformément aux dispositions du présent arrêté pour le bon déroulement des travaux

Article 2 : Le stationnement sur trottoir

- **en face du n°6**
- **au droit du n°29 et n°31**
- **au droit du bâtiment Cyclamens (en face du n°76)**
- **en face du n° 102**
- **au droit du n°101**
- **au droit du n°125 et n°127**

seront interdits et la circulation piétonne se fera de l'autre côté de la chaussée pour permettre la réalisation des tranchées entre chaque forage. Un alternat pourra également être ponctuellement mis en place.

Article 3 – Angle route de Lens/rue Lorthoïs

Afin de relier l'ouvrage de la rue Lorthoïs et celui de la route de Lens, une tranchée sera réalisée par demi-chaussée. La circulation s'effectuera alors en **alternat régulé par feux tricolores**.

Article 4 – Angle route de Lens/rue Salvador Allendé

Afin de relier les deux forages, une tranchée sera réalisée par demi-chaussée et la circulation s'effectuera en **alternat régulé manuellement**.

Article 5 : Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux de part et d'autre, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

La vitesse de tous les véhicules sera limitée à 30 km/heure et le dépassement sera interdit au droit du chantier

Article 6 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par **l'entreprise RAMERY RESEAUX**,



EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE

DE LA VILLE DE LOISON-SOUS-LENS

Article 7 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de police judiciaire ou agent de la force publique habilité à dresser procès-verbal, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi via l'application « Télé recours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 9 : Monsieur le Maire de Loison-sous-Lens, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Béthune, Monsieur le Commissaire de Police de Lens sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Loison-sous-Lens, le **04 mai 2026**.



Le Maire,

Fabrice TREPCZYNSKI